



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public le samedi 27 et le dimanche 28 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 décembre 2025 de Madame ARCUCCI Anaïs tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un déménagement rue Saint Esprit et d'un emménagement rue du Barry Neuf,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur le domaine public afin de procéder à un déménagement au niveau du n°21 rue Saint Esprit et à un emménagement rue du Barry Neuf, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Article 2 :

Afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement, la rue Saint Esprit pourra être ponctuellement fermée à la circulation à partir de l'intersection avec la RD97, ainsi que la rue du Barry Neuf au niveau du croisement avec la rue de l'Annonciade.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 27 décembre et le dimanche 28 décembre 2025 entre 9h et 15h.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 décembre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr